# Madame, Monsieur le Maire

# Madame, Monsieur le Président

# Belfort le 12 juillet 2022

# Objet : mise en œuvre d’un contrat d’assurance couvrant la prise en charge des conséquences de l’inaptitude des agents publics à exercer leurs fonctions

Madame, Monsieur le Maire, le Président, Cher(e)s collègues,

L’ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a créé dans toute la fonction publique une nouvelle modalité de reclassement pour les fonctionnaires reconnus inaptes à l’exercice de leurs fonctions : la Période de Préparation au Reclassement (PPR).

Précisé par un décret n° 2019-172 du 5 mars 2019, ce nouveau droit du fonctionnaire s’inscrit dans une logique d’accompagnement pour un reclassement compatible avec l’état de santé en offrant, pendant une durée d’un an (éventuellement avec une prolongation de 3 mois), des possibilités de formation, de qualification et de réorientation, coordonnées entre la collectivité, l’agent et le CDG.

Malgré l’évident intérêt de ce mécanisme, il est souvent considéré par beaucoup d’entre vous comme un fardeau du fait du maintien de salaire du fonctionnaire concerné pendant toute la période.

Dans l’idée de supprimer ce frein, le Centre de Gestion se propose de passer un groupement de commandes, pour le compte des employeurs publics qui l’auront mandaté, dans le but d’obtenir une solution d’assurance.

Vous trouverez ci-joint un modèle de délibération à me retourner avant le 30 septembre 2022, ayant pour effet de désigner le Centre de Gestion comme mandataire des communes et établissements pour la conclusion du marché et la signature du contrat.

Vous pourrez naturellement vous procurer une copie informatique de ce document sur le site internet : [www.cdg90.fr](http://www.cdg90.fr)

Le modèle de délibération ne comporte pour l’heure QUE l’adhésion à un groupement de commandes au sens des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique ainsi qu’un résumé du mandat confié au centre de gestion, SANS AUCUNE OBLIGATION D’ADHÉSION AUTOMATIQUE.  
Une fois la procédure de marché achevée et pour autant naturellement qu’elle soit concluante, il appartiendra donc à chaque collectivité et établissement de se prononcer sur l’opportunité d’une adhésion et le cas échéant d’opérer un choix parmi les prestations proposées.

Enfin, la démarche étant novatrice, une rémunération des prestations fournies par le Centre de Gestion dans le cadre de ce groupement n’est pour l’instant pas à l’ordre du jour.

Je me permets d'insister sur la nécessité de retourner votre délibération d'ici le 30 septembre 2022. Cet acte est en effet la condition sine qua non pour que la procédure puisse se dérouler dans le respect du calendrier établi.

Afin de déterminer au plus tôt le nombre de collectivités et établissements intéressés, je vous saurai gré de bien vouloir me retourner le coupon-réponse ci-joint dans les meilleurs délais. Je m’empresse de préciser que ce dernier n’a d’autre valeur qu’informative.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, le Président, cher(e)s collègues, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Romuald Roicomte